



**Saint
Maurice
l'Exil**

**ZONE D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (EnR)**

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes ont pour mission d'identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil de tous types d'installation renouvelable.

Dans un contexte énergétique extrêmement sensible et avec la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique, le développement rapide et massif des ENR apparaît indispensable.

Définition des Zones d'Accélération de production d'Énergie Renouvelable (ZA EnR) :

Les ZA EnR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZA EnR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'énergie renouvelable (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Introduction : Pourquoi des ZA EnR ?

L'adoption de ce texte est intervenue dans un contexte énergétique extrêmement sensible :

- A l'échelle internationale, l'embargo sur le gaz russe décrété en réponse au conflit en Ukraine a tendu par effet domino l'approvisionnement énergétique de la plupart des pays européens. Les coûts de l'énergie ont alors atteint des sommets historiques dont les répercussions vont continuer à se faire durablement sentir sur les factures des consommateurs ;
- Au niveau national, le taux de disponibilité historiquement faible des centrales nucléaires a longtemps laissé craindre un effondrement total (black-out) du réseau électrique, risque éloigné seulement par un hiver 2022/2023 particulièrement clément et la mise en place de mesures de sobriété drastiques.

Ces événements ont souligné la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique, meilleur moyen de fournir au pays une énergie en quantité suffisante et à un coût acceptable.

Dans la mesure où la production d'électricité nucléaire devrait rester globalement stable dans les prochaines décennies puisque la mise en service de nouvelles centrales ne fera que pallier la fermeture progressive des anciennes, le développement rapide et massif des ENR apparaît indispensable.

Ce que sont les ZA EnR :

- Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZA EnR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZA EnR sont pour les communes un outil de planification du développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir ce genre de projet s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'un autre.
- Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

Ce que ne sont pas les ZA EnR

Techniquement :

- Les ZA EnR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.
- Les ZA EnR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZA EnR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

Sur le terrain :

- Sachant que la conformité des projets continuera d'être évaluée au cas par cas et avec le même degré d'exigence, il n'est pas absolument nécessaire de prendre en considération les contraintes réglementaires dans la délimitation des ZA EnR.
- L'identification d'une ZA EnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement.

Modalités d'identification des ZA EnR :

1. Il revient aux communes d'identifier des ZA EnR sur leur territoire avant la fin du premier trimestre 2024 après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme : publication des cartographies dans la presse ou un bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de la commune...

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses ZA EnR.

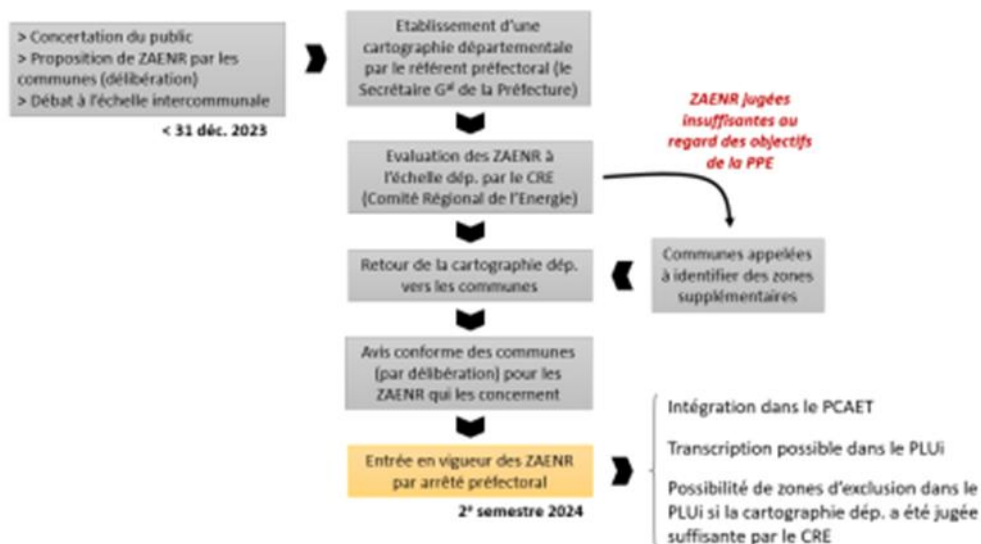
2. Les propositions de ZA EnR des communes sont remontées au Conseil Régional de l'Énergie (CRE) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Si les ZA EnR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

3. L'entrée en vigueur des ZA EnR n'est effective qu'après avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Traduction des ZA EnR dans les documents réglementaires :

- La cartographie des ZA EnR mise en place sur le territoire de l'agglomération pourra (sans obligation) être retranscrite dans le PLUi par modification simplifiée.
- Si et seulement si les ZA EnR sont jugées suffisantes par la Comité Régional de l'Energie à l'échelle du département, des zones d'exclusion (qui devront être justifiées) pourront être introduites dans le PLUi.



Précisions techniques

- Il faut environ 5 m² de panneaux photovoltaïques pour obtenir une puissance d'1kWc.
- Chaque kWc installé produit chaque année de l'ordre de 1 200 kWh (sauf contraintes particulières : orientation défavorable, présence d'ombres portées...)

1. Parc solaire au sol

La surface occupée par un parc photovoltaïque au sol est exclusivement dédiée à la production d'énergie, ce qui a 2 conséquences : - Des implantations sur sites dégradés uniquement (anciennes carrières ou décharges, sols pollués...) pour éviter tout conflit d'usage des sols, - Une densité de panneaux qui peut être poussée au maximum. Les panneaux sont généralement posés sur des supports inclinés disposés en rangées dont l'espacement est variable mais réduit au minimum, la seule contrainte étant d'éviter les ombres portées entre alignements.

Parcs solaires au sol (hors agrivoltaïsme) : 1 MWc / ha de terrain → Soit une production annuelle d'1,2 GWh par ha

→ Potentiel solaire au sol sur Saint Maurice l'exil – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques :

Lieux	Types	Producteur	Puissance	Statut	Observations
Terrain Communaux					
Ancienne STEP	Ombrières		495Kw/C	Fort potentiel	Terrain en zone A
Ancien Stockage gravière	Ombrières		495Kw/C	Fort potentiel	Terrain en zone A
Terrain Privés					
CNR	Sol	CNR	3 MW/c	En Attente	

2. Agrivoltaïsme

Cela consiste à combiner productions agricole et photovoltaïque sur une même parcelle. La réglementation (en cours de précision) prévoit par ailleurs :

- que les installations doivent être totalement réversibles,
- que l'activité agricole doit rester prédominante,
- et que l'installation photovoltaïque doit apporter un service direct à l'activité agricole avec laquelle elle partage la parcelle : bien-être animal (création d'ombre) dans le cas d'élevage, protection des cultures contre les aléas climatiques (grêle, gel...) ou la chaleur, maintien de l'humidité des sols... La nécessité de faire cohabiter photovoltaïque et agriculture sur un même espace implique des densités de panneaux plus faibles que sur les parcs au sol. Les installations peuvent prendre des formes très variées pour s'adapter aux contraintes agronomiques.

0,5 MWc / ha (la densité de panneaux est moindre pour permettre le maintien d'une activité agricole sur la parcelle) → Soit une production annuelle de 0,6 GWh par ha

3. Photovoltaïque Ombrière

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m² :

Lieux	Types	Producteur	Puissance	Statut	Observations
Terrain Communaux					
Parking OMS	Ombrière	Solarona	495kW/c	En construction	2ème trimestre 2024
Stade des craie	Toiture + Ombrière	Solarona	300kW/c	PC en cours	4ème trimestre 2024
Cours tennis + parking	Ombrière + Toiture		420kW/c	En cours de préparation AMI	2024

Services technique	Ombrières		134kW/c	Fort potentiel	
Parking Mairie	Ombrières		130Kw/C	Fort potentiel	
Parking rue Ladoumègue	Ombrières		125Kw/C	Fort potentiel	
Parking Salle Aragon	Ombrières		80Kw/C	Fort potentiel	
Parking Cimetière	Ombrières		142Kw/C	Fort potentiel	
Parking école Port vieux	Ombrières		65Kw/C	Fort potentiel	
Parking école Givray	Ombrière			Fort potentiel	En attente de la construction de l'école
Parking stade Margarit	Ombrière			Fort potentiel	En attente d'instruction
Terrain Privés					
CNPE	Ombrière	CNPE	6 MW/c	Fonctionnement	
CNR	Sol	CNR	3 MW/c	En Attente	
EBER	Parking Stade		100Kw/c	Fort potentiel	
EBER	Parking Collège			Fort potentiel	

4. Photovoltaïque Toiture

Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité des constructions de la commune.

Tableau des bâtiments communaux

Lieux	Types	Producteur	Puissance	Statut	Observations
Terrain Communaux					
Mairie	Toiture	Mairie	22kW/c	Fonctionnement	
Salle OMS	Toiture	Mairie	9kW/c	Fonctionnement	
Stade des craie	Toiture + Ombrière	Solarhona	300kW/c	PC en cours	4ème trimestre 2024
Cours tennis + parking	Ombrière + Toiture		420kW/c	En cours de préparation AMI	2024
Toiture SEJ	Toiture		36Kw/C	Fort potentiel	
Toiture Ecole Port vieux	Toiture		36Kw/C + nouveau restaurant	Fort potentiel	Bureau étude prévu au 4 ^{ème} Trim 2023
Toiture Salle Aragon	Toiture				La structure ne le permet pas
Toiture ancien stock	Toiture		Selon la rénovation	Fort potentiel	EN attente de réfection de la toiture

5. Hydroélectricité

Lieux	Types	Producteur	Puissance	Statut	Observations
Terrain Privés					
CNR	Hydroélectricité	CNR	A définir	En Attente	

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

- ✓ Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée
- ✓ - Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE
- ✓ - Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains
- ✓ - Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- ✓ - Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans

Photo aérienne des zones d'accélération

